

biens lui appartenant jusqu'au jour de son décès. Sans toutefois qu'elle ne puisse être inquiétée par les cohéritiers et sans qu'elle ne puisse prétendre à autre chose qu'à l'usufruit. Dans les salons du château, le dix sept novembre, Catherine se satisfait de cet accommodement de famille et signe cet acte qui évitera la dispersion des biens de son mari hors de la famille Charrier.

Tels des annales paroissiales, les actes notariés nous révèlent un certain nombre d'incidents assez croustillants. En 1728, alors que la nouvelle cure est construite depuis peu, des esprits mal intentionnés font courir le bruit que des pierres appartenant à l'ancienne cure¹ auraient été usurpées par des auteurs de Georges Antoine pour servir à des constructions faites à son profit. Afin de s'offusquer officiellement d'une telle accusation dont ils jugent leur seigneur indigne, les habitants s'assemblent au son de la cloche devant la porte de l'église pour protester de leur bonne foi et arguer qu'ils n'ont jamais eu l'intention de lui faire de telles difficultés. Ils rétorquent qu'au contraire, ils n'ont qu'à se louer de la générosité de ses dons tant en matière d'ornements reliquaires pour leur église que pour la réfection des marches de la montée et des pavés du lieu saint. L'affaire a fait grand bruit dans les caves et les cabarets et les Julliatons ont tenu à faire taire au plus vite ces rumeurs qu'un corbeau mal intentionné aura eu la perversité de faire courir. Gage de leur loyauté envers leur seigneur, les choses ont été faites dans les règles de l'art devant deux notaires, le jour de la Saint Louis avec, pour rendre le tout plus solennel et impartial, deux témoins ... étrangers à la paroisse!

Deux ans plus tard, Georges Antoine loue à ferme le petit dîme de Saint Jacques à un tisserand pour six années. On ne s'explique pas a priori le prélèvement de ce dîme par Charrier étant convenu qu'il est réservé au clergé. On sait par ailleurs qu'il arrivait qu'un seigneur s'accapare ce droit par échange ou usurpation ! La chose étant d'usage courant, l'abbé de Cluny, co-décimateur de Jullié, a pu dans le passé échanger ce dîme de faible valeur avec le seigneur du lieu contre des fonds enclins à remembrer les possessions de l'abbaye. Quoi qu'il en soit, Georges Antoine possède de plein droit ce dîme qui est affermé à trente trois livres par an. En forme d'accommodement, pour parfaire le prix on y adjoint un paiement en nature. Il faudra au tisserand fournir deux chars de paille payables aux deux St Martin suivantes et tisser vingt aunes de bourras. Charge au seigneur de fournir au tisserand les étoupes de chanvre nécessaires. Le travail est conséquent, l'aune mesurant 1,20 m, les bras du tisserand

1 En très mauvais état, elle fut entièrement détruite et on n'en connaît pas l'emplacement exact.